

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 11 JANVIER 2017
AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 06 SEPTEMBRE 2016



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Département du Puy-de-Dôme
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
500.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 06 septembre 2016 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 06 septembre 2016 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 16-422 en date du 06 septembre 2016 préparé par le Département du Puy-de-Dôme (l'"**Emetteur**" ou le "**Département du Puy-de-Dôme**") et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 500.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite (i) de la baisse de la notation financière de l'Emetteur, (ii) du transfert à la Région Auvergne Rhône Alpes de la compétence transport en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et (iii) de l'adoption par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en séance plénière du 14 décembre 2016 du budget primitif de l'année 2017 de l'Emetteur.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.puydedome.com/Finances/).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1- MODIFICATIONS DE LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	4
2- RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	14

1 - MODIFICATIONS DE LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Suite à la baisse de la notation du Département du Puy-de-Dôme, des fusions territoriales intervenues sur le territoire de l'Emetteur, et du transfert d'une des compétences de l'Emetteur en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et à l'adoption par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en séance plénière du 14 décembre 2016 du budget primitif de l'année 2017 de l'Emetteur, plusieurs développements de la section « Description de l'Emetteur » du Prospectus de Base de l'Emetteur requièrent des modifications. Celles-ci figurent ci-après, et sont identifiées par indication des numéros de pages des développements concernés.

A. La notation du Département du Puy-de-Dôme

Le dernier paragraphe de la section 4.8 « La Notation » page 81 du Prospectus de Base est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les analyses effectuées portent sur les contextes politique, institutionnel et économique, ainsi que sur l'évolution de la situation financière. Dans son rapport daté du 09 décembre 2016, Fitch a abaissé la note de défaut émetteur (Issuer Default Ratings - IDR) à long terme en devises et en monnaies locales attribuées de 'AA' (perspective négative) à 'AA-' et confirmé la note IDR à court terme 'F+' ; la perspective est stable ».

La notation du programme EMTN est également abaissée de 'AA' à 'AA-'.

Toutes les références à la notation de l'Emetteur et du programme EMTN dans le Prospectus de Base doivent donc être lues en conséquence.

B. Les compétences du Département :

Page 57 du prospectus de base : remplacement de la dernière phrase du premier paragraphe de la section « **Politiques liées aux infrastructures** » par ce qui suit : « En vertu de l'article 15 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le Département organise jusqu'au 31 août 2017 les transports scolaires et, par délégation temporaire de la Région Auvergne Rhône Alpes, gère les transports interurbains jusqu'à cette même date ».

C - L'adoption du budget primitif 2017 du Département du Puy-de-Dôme

La section 5.2 du Prospectus de Base (« LE BUDGET PRIMITIF 2016 », pages 112 à 131) est remplacée par les développements suivants :

« 5.2. LE BUDGET PRIMITIF 2017 DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est réuni en séance plénière du 12 au 14 décembre 2016 pour voter son budget primitif pour 2017 (le « **BP 2017** »).

Ce nouveau budget s'élève en mouvements réels à 757,48 millions d'euros (M€). Hors les inscriptions identiques en dépense et en recette concernant les emprunts revolving et les refinancements de dette, le BP 2017 s'équilibre à 708,06 millions d'euros, en diminution de 1,54% par comparaison à 2016.

Ce BP 2017 prend en compte le transfert de compétences intervenant en 2017 dans le domaine des transports en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Il intègre également les effets financiers de la convention de délégation temporaire en matière de transports interurbains, laquelle prévoit que le Département exercera cette la compétence transports interurbains du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Par conséquent, les prévisions du BP 2017, s'agissant des transports scolaires et des transports interurbains, concernent les dépenses et les recettes susceptibles d'être engagées et réalisées que jusqu'au 31 août 2017. Cela explique pour partie certaines évolutions à la baisse en section de fonctionnement.

Par ailleurs, le budget annexe du parc technique a été dissous au 31 décembre 2016 et les prévisions le concernant ont été intégrées directement au sein du budget principal du Département. Cela explique les variations à la hausse ou à la baisse de certains postes de dépenses de fonctionnement.

La stratégie financière décidée par le Conseil départemental lors des orientations budgétaires de novembre 2016 s'inscrit dans l'objectif de :

- Ne pas augmenter le taux du foncier bâti,
- Permettre une maîtrise accrue des charges courantes de fonctionnement pour préserver l'autofinancement,
- Ajuster le volume des investissements de façon à limiter l'endettement.

La **balance générale par section des inscriptions budgétaires au Budget primitif 2017** (en mouvements réels) fait apparaître les chiffres ci-après :

Budget Primitif 2017		
En euros	Dépenses	Recettes
	Mouvements réels	
Investissement	192 663 543,72	143 904 434,05
Fonctionnement	564 814 725,43	613 575 835,10
Total	757 478 269,15	757 480 269,15

5.2.1 - La section de fonctionnement

5.2.1.1 - Les recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement inscrits au BP 2017 s'établissent à 613,57 millions d'euros. Ils diminuent de 1,59% par rapport au budget primitif 2016 (le « **BP 2016** »).

En millions d'euros	BP 2016	BP 2017	Evol BP 2017/BP 2016
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
Foncier bâti	156,90	159,30	1,53%
Rôles ancienne fiscalité directe (TP, TH, FNB)			
Compensation relais 2010 de TP			
Dispositif de compensation péréquée	8,30	8,80	6,02%
CVAE	71,20	36,00	-49,44%
Attribution de compensation CVAE versée par Région		22,91	
IFER	1,03	1,05	1,94%
FNGIR	10,26	10,25	-0,10%
Total Fiscalité directe	247,69	238,31	-3,79%
Taxe convention d'assurance	78,25	78,25	0,00%
Taxe intérieure consommation produits énergétiques	52,48	52,47	-0,02%
Droits de mutations	62,00	63,50	2,42%
Fonds de péréquation droits mutations	4,80	6,80	41,67%
Fonds de solidarité	2,60	2,60	0,00%
Taxe électricité	6,40	6,60	3,12%
Taxe d'urbanisme et autre fiscalité indirecte	2,34	2,52	7,69%
Total Fiscalité indirecte	208,87	212,74	1,85%
Compensations fiscales	5,73	4,76	-16,93%
DGF	91,17	81,32	-10,80%
DGD	2,45	2,45	0,00%
DCRTP	13,22	11,70	-11,50%
Concours CNSA APA-PCH-MDPH-sectionIV-conf finan	29,58	32,34	9,33%
Fonds mobilisation insertion	4,15	3,90	-6,02%
Compensation délégation transports versée par Région		3,72	
FCTVA entretien bâtiments et voirie		0,24	
Total Dotations, concours et compensations	146,30	140,43	-4,01%
Autres produits fonctionnement	20,65	22,09	6,97%
Total recettes fonctionnement	623,51	613,57	-1,59%

✓ La fiscalité directe

- **Le foncier bâti (159,30 millions d'euros) :** Les bases fiscales sont prévues en augmentation de 1,5%. Pour la cinquième année consécutive, le taux du foncier bâti n'est pas augmenté (il reste fixé à 20,48%).
- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (36,00 millions d'euros) :** En application de l'article 89 de la loi de finances pour 2016, 25 points de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE ») sont transférés des Départements aux Régions afin de contribuer au financement de la compétence transports. Cela explique la forte baisse du produit de cette recette. Hors cet élément (à périmètre constant), cette ressource devrait progresser en 2017.
- **Le dispositif de compensation péréquée (8,80 millions d'euros) :** Cette nouvelle ressource allouée aux Départements depuis 2014, dans le cadre du financement des allocations individuelles de solidarité, provient des frais de gestion du foncier bâti perçus par l'Etat l'année précédente toutes collectivités confondues. Elle est attendue en hausse pour 2017.
- **Attribution de compensation de CVAE versée par la Région (22,91 millions d'euros) :** En application de l'article 89 de la loi de finances pour 2016, il est prévu le versement aux Départements d'une attribution de compensation correspondant à la différence entre le produit de 25 points de CVAE en valeur 2016 et le coût net des compétences transférées en matière de transports tel qu'il a été arrêté par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées.
- **Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (1,05 million d'euros) :** Cette nouvelle ressource allouée depuis 2011 aux Départements connaît un dynamisme de son assiette qui permet d'enregistrer une hausse de la prévision en 2017.

- **Fonds national de garantie individuelle de ressources (10,25 millions d'euros) :** Ce fonds qui vise à assurer la neutralité de la réforme fiscale de 2010 est stable comme cela était prévu par les dispositifs législatifs.

✓ La fiscalité indirecte

- **Taxe sur les conventions d'assurances (78,25 millions d'euros) :** Le même montant que celui inscrit au budget 2016 est reconduit.
- **Taxe sur la consommation intérieure de produits énergétiques (52,47 millions d'euros) :** Le montant est quasi stable par rapport au budget 2016.
- **Droits de mutations (63,50 millions d'euros) :** Il est escompté une progression modérée de cette recette en 2017 par rapport au montant inscrit au budget 2016.
- **Fonds de péréquation des droits de mutations (6,80 millions d'euros) :** Compte tenu de la hausse attendue de l'enveloppe de ce fonds l'an prochain, le montant reversé au Département devrait significativement s'accroître en 2017.
- **Le fonds de solidarité (2,60 millions d'euros) :** Cette recette est reconduite pour le même montant qu'en 2016.
- **Taxe de consommation finale d'électricité (6,60 millions d'euros) :** La prévision pour 2017 prend en compte l'augmentation du produit de cette taxe intervenu en 2016.
- **Taxe d'urbanisme et autre fiscalité indirecte (2,52 millions d'euros) :** Eu égard aux encaissements de 2016, cette ressource est en hausse par rapport au budget primitif 2016.

✓ Les concours et les compensations de l'Etat

- **Dotations Globales de Fonctionnement (81,32 millions d'euros) :** L'Etat a décidé de réduire ses concours aux collectivités pour un montant total supérieur à 11 milliards entre 2014 et 2017. La dotation du Département subit donc une réduction d'environ 10 millions d'euros en 2017, tout comme en 2015 et 2016.
- **Dotations Générales de Décentralisation (2,45 millions d'euros) :** Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la reconduction de cette dotation.
- **Compensations fiscales (4,76 millions d'euros) :** La diminution de ces compensations s'explique par le fait qu'elles sont des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Or, comme certains de ces concours progressent, la Loi de Finances a prévu l'élargissement du périmètre de ces variables d'ajustement affectant notamment la compensation fiscale de taxe d'habitation. Cela explique la décreue importante de ces recettes au BP 2017.
- **Dotations de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (11,70 millions d'euros) :** cette dotation vise à assurer la neutralité de la réforme fiscale de 2010 (tout comme le fonds national de garantie individuelle de ressources). Jusqu'à 2016, elle était stable. La loi de finances pour 2017 prévoit dorénavant son intégration au sein du périmètre des variables d'ajustement (voir rubrique précédente), ce qui engendre une forte baisse en 2017.
- **Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (32,34 millions d'euros) :** Cela concerne les principaux concours alloués pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (« APA ») pour la Prestation de Compensation du Handicap (« PCH ») et pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (« MDPH »). La forte progression s'explique d'une part par l'attribution d'un nouveau concours dans le cadre d'une convention visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et d'autre part par la montée en puissance du concours alloué au titre de la conférence des financeurs.

- **Le fonds départemental de mobilisation pour l'insertion (3,90 millions d'euros) :** Le montant inscrit au BP 2017 tient compte de la baisse de ce fonds survenue ces dernières années.
- **Compensation versée par la Région pour le transport interurbain (3,72 millions d'euros) :** En application de la convention par laquelle la Région Auvergne Rhône-Alpes donne délégation au Département de la compétence transports interurbains entre le 1^{er} janvier et le 31 août, le BP 2017 prévoit le versement d'une compensation par la Région.
- **FCTVA entretien bâtiments publics et voirie (0,24 million d'euros) :** La loi de finances pour 2016 a prévu l'extension du remboursement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et voirie réalisées par les collectivités. Le BP 2017 prévoit donc une première prévision à ce titre, laquelle est évaluée en fonction des dépenses 2016.

✓ Les autres recettes de fonctionnement (22,09 millions d'euros)

Elles augmentent par comparaison au budget primitif 2017 en raison principalement de l'intégration du stock final 2016 de l'ancien budget annexe du parc technique.

5.2.1.2 - Les dépenses de fonctionnement

Elles se décomposent en des charges courantes et des frais financiers.

Les charges courantes de fonctionnement s'élèvent à 552,88 millions d'euros et diminuent de 0,77% par rapport au budget primitif 2016.

En euros	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016 en %
Charges de personnel	117 859 930	125 609 350	6,58%
Dépenses sociales et d'insertion	303 443 863	310 051 231	2,18%
Autres charges courantes	135 868 470	117 216 758	-13,73%
Total charges courantes de fonctionnement	557 172 263	552 877 339	-0,77%

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimés en euros.

✓ Le personnel (125,61 millions d'euros) : Le tableau ci-dessous détaille leur évolution.

En euros	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016 en %
Assistants familiaux	10 105 000	9 829 000	-2,73%
Dépenses de personnels de l'ancien budget annexe du parc technique		4 615 000	
Autres dépenses de personnels	107 754 930	111 165 350	3,16%
Total dépenses de personnel	117 859 930	125 609 350	6,58%

Les dépenses liées aux assistants familiaux sont stabilisées.

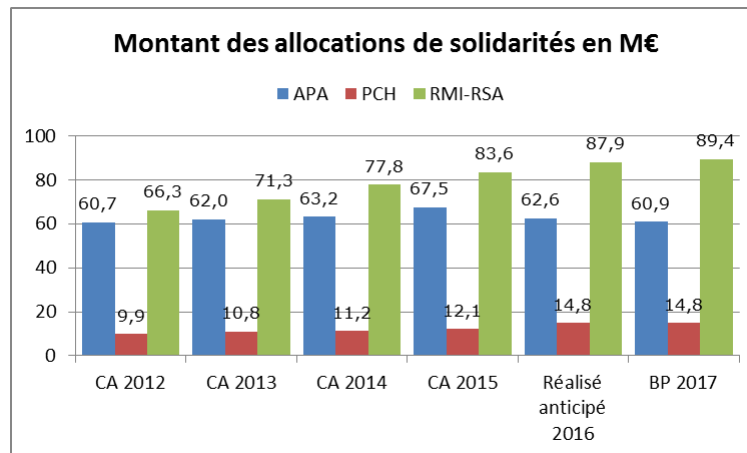
Le BP 2017 prend en compte les charges de personnels concernant l'ancien budget annexe du parc technique (4,615 millions d'euros).

Les autres dépenses de personnel s'accroissent de 3,16%. Cette évolution est principalement imputable à des décisions réglementaires prises par l'Etat concernant d'une part la revalorisation

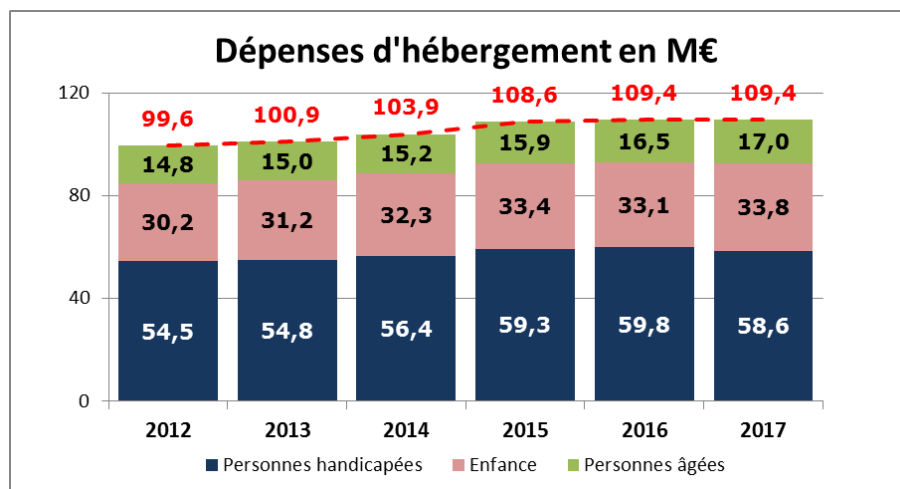
du point d'indice et d'autre part la mise en œuvre du dispositif lié aux parcours professionnels carrières et rémunérations. A périmètre constant, ces charges n'augmentent que de 0,8% en raison de la poursuite de la mise en œuvre d'un plan de suppression de 80 postes décidé en 2015.

- ✓ Les dépenses d'aide sociale et d'insertion (310,05 millions d'euros) : Ces dépenses augmentent de 2,18% par comparaison à 2016.

La principale raison de cette augmentation est liée à la progression des allocations de solidarité (allocation personnalisée d'autonomie, revenu de solidarité active, prestation de compensation du handicap).



Les dépenses d'hébergement sont globalement stables.



Par ailleurs, le BP 2017 prévoit de nouveaux crédits dans le cadre d'une convention conclue avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

- ✓ Les autres charges courantes de fonctionnement (117,22 millions d'euros) : Ces dépenses comprennent de nombreuses catégories qui sont recensées dans le tableau ci-après.

En euros	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016 en %
Transports	35 453 200	23 309 557	-34,25%
SDIS	31 743 000	32 219 000	1,50%
Voirie	20 808 443	15 097 115	-27,45%
Education-Jeunesse	14 111 477	14 497 755	2,74%
Compétences liées au développement des territoires	11 371 251	10 369 485	-8,81%
Informatique, moyens et patrimoine	9 361 743	9 156 900	-2,19%
Finances	4 377 360	4 346 200	-0,71%
Ressources humaines	4 890 070	4 379 519	-10,44%
Grands projets	2 147 866	2 100 917	-2,19%
Communication	1 361 760	1 302 010	-4,39%
Autres dépenses	242 300	438 300	80,89%
Total autres charges courantes	135 868 470	117 216 758	-13,73%

La forte diminution constatée est principalement liée au fait que le budget dédié aux transports ne comprend que 8 mois de dépenses eu égard au transfert de compétence intervenant au profit de la Région.

La baisse des charges de voirie est due à la suppression du budget annexe du parc technique et à la ventilation des dépenses qu'il assumait jusqu'en 2016 dans diverses politiques publiques (ressources humaines, finances, informatique et moyens).

Le prélèvement dans le cadre des fonds de péréquation horizontale s'établit à 4,80 millions d'euros en légère hausse par comparaison à 2016 (4,72 millions d'euros). Le Département ne devrait pas contribuer au fonds de péréquation des droits de mutations.

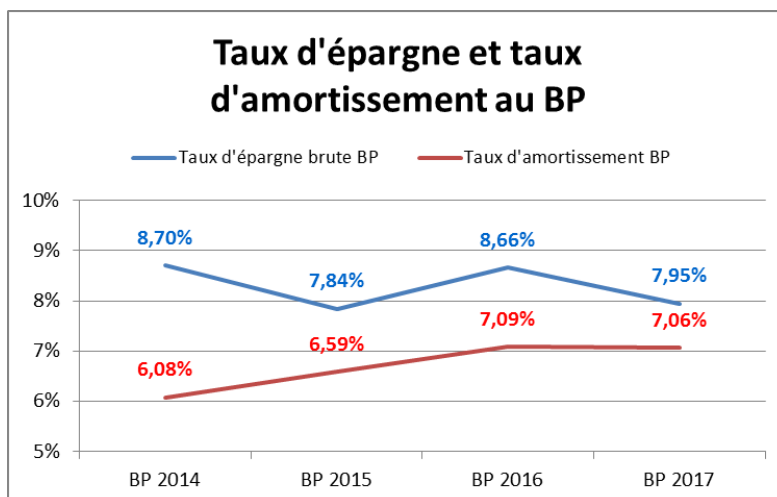
Les frais financiers s'élèvent à 7,14 millions d'euros et diminuent (-6,10%) par comparaison au budget primitif 2016. Cette maîtrise des frais financiers s'explique par le niveau très bas des taux monétaires et par l'optimisation de la gestion de trésorerie du Département au moyen de l'utilisation efficace d'un programme Negotiable European Commercial Paper (« NEU CP ») de 100 millions d'euros qui permet de bénéficier de taux à court terme très compétitifs.

5.2.1.3 - L'épargne brute

Elle représente la différence entre les produits et les dépenses de fonctionnement.

Au BP 2017, l'épargne brute s'élève à 48,76 millions d'euros. Malgré une maîtrise accrue des charges courantes, son montant est en diminution par rapport à celui du budget primitif 2016 (54,02 millions d'euros), l'évolution à la baisse de certaines des recettes de fonctionnement expliquant principalement cela.

Le taux d'épargne brute qui rapporte l'autofinancement brut aux recettes réelles de fonctionnement demeure supérieur au taux d'amortissement net (amortissements nets sur recettes réelles de fonctionnement), ce qui atteste de l'équilibre de ce BP 2017 en section de fonctionnement.



5.2.2 - La section d'investissement

5.2.2.1 - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement hors emprunts s'élèvent à 22,13 millions d'euros au BP 2017 contre une somme de 23,30 millions d'euros au budget primitif 2015.

- Le fonds de compensation de la TVA (7,43 millions d'euros) : Cette recette diminue par rapport au budget primitif 2016 (8,80 millions d'euros) en lien avec la réduction des dépenses d'investissement éligibles à ce fonds.
- Les dotations versées par l'Etat (5,11 millions d'euros) : Cela concerne la Dotation Globale d'Equipement et la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges. Ces ressources sont en baisse par rapport à l'an passé (-9,07 %).
- Les subventions reçues et les autres recettes d'investissement (9,59 millions d'euros) : Elles augmentent de 8,00% par comparaison au budget primitif 2016 en raison de la croissance des produits de cessions d'immobilisations.

Le montant des emprunts inscrits au BP 2017 est de 72,36 millions d'euros (hors les mouvements concernant les prêts revolving et les refinancements de dette). Ce montant est quasi identique par rapport au budget primitif 2016 (72,35 millions d'euros).

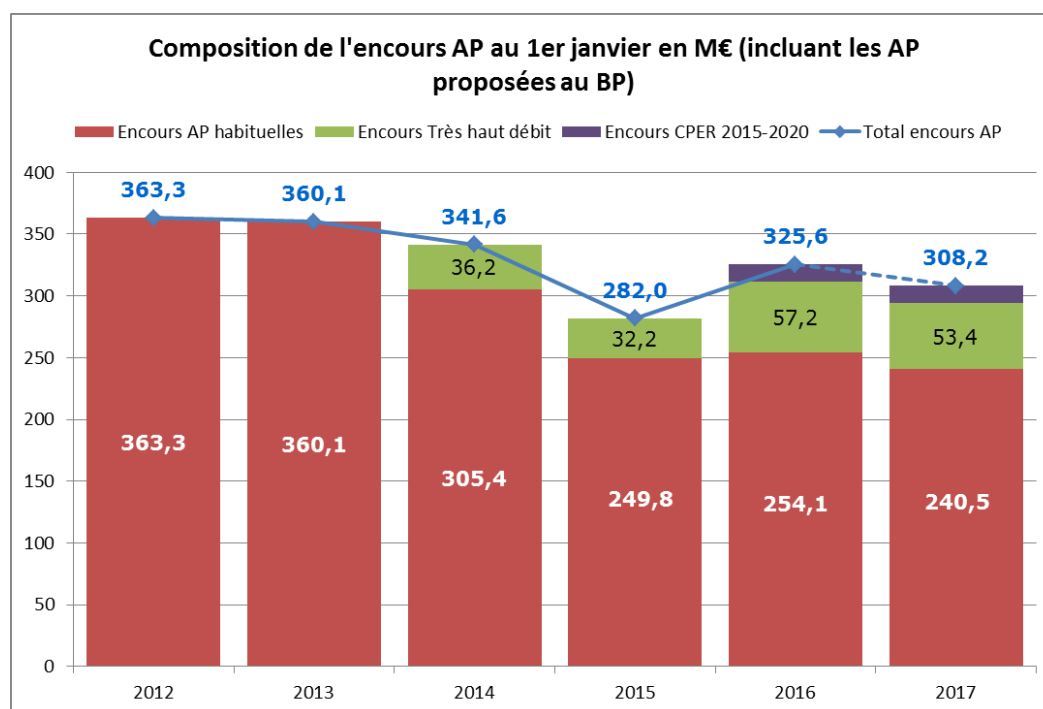
5.2.2.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement hors dette sont principalement gérées en autorisations de programmes (« AP ») et en crédits de paiement. Le volume des AP traduit la capacité du Département d'engager de nouvelles dépenses.

Afin d'adapter le montant des investissements hors dette à la capacité d'autofinancement du Département, l'encours des autorisations de programmes des programmes habituels a été stabilisé à un peu moins de 250 millions d'euros.

S'ajoutent à cet encours les investissements à caractère structurant comme ceux liés au programme très haut débit et ceux relatifs au nouveau contrat de plan Etat-Région. En effet, le Gouvernement ayant relancé la contractualisation des investissements publics pour les années 2015-2020 sur les priorités pour lesquelles s'accordent l'Etat, les Régions et les autres collectivités territoriales, un contrat de plan Etat-Région (CPER) a été conclu en Auvergne afin d'élever le niveau d'équipement du territoire, d'obtenir un effet de levier pour l'investissement local et de répondre aux enjeux de croissance durable. Ce CPER

comprend différents volets s'articulant autour de plusieurs actions concernant notamment le développement des territoires et la préservation de l'environnement. Le Département du Puy-de-Dôme accompagne financièrement les projets prévus dans ce contrat pour ce qui concerne la Chaîne des puys, le Temple de Mercure, les sites Arvernes, la voie verte de l'Allier, et un projet d'itinéraire cyclable.



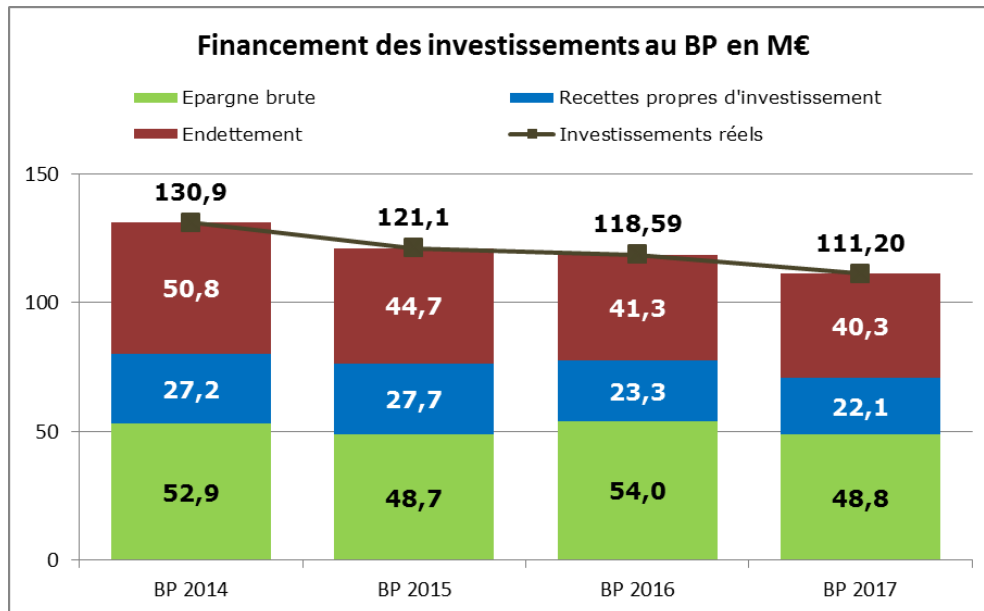
En ce qui concerne les crédits de paiement d'investissement hors dette, ils ont été nettement réduits au BP 2017 (-6,24%) et s'élèvent à 111,20 millions d'euros qui sont ventilés en :

- 61,37 millions d'euros de crédits d'études, de travaux et d'acquisition d'immobilisations,
- 45,62 millions d'euros concernant les subventions d'équipement versées par le Département dans le cadre notamment de ses politiques en faveur des territoires « puydinois »,
- 4,21 millions d'euros d'autres dépenses (avances remboursables,...).

Le montant du remboursement en capital de la dette, hors mouvements à neutraliser concernant les prêts revolving et les refinancements, s'élève à 30,05 millions d'euros soit une somme un peu supérieure à celle de 2016 (29,08 millions d'euros). Par ailleurs, une inscription de 2 millions d'euros a été effectuée afin de pouvoir effectuer, si besoin, des remboursements anticipés.

5.2.2.3 - Le financement des investissements

Le graphique ci-dessous illustre le mode de financement des investissements du Département.



L'épargne brute finance 43,85 % des investissements prévus au BP 2017, soit une valeur comprise entre celle du budget 2015 (40,2 %) et celle du budget 2016 (45,55%).

L'endettement, soit la différence entre les emprunts souscrits et le remboursement en capital, est en très légère diminution (-2,33%) par comparaison à 2016. »

2 - RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Hôtel du Département

24, rue Saint Esprit

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

France

Représenté par Jean-Louis Escuret, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Puy de
Dôme

Le 11 janvier 2017



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-013 en date du 11 janvier 2017 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.